Espace pédagogique de l'académie de Poitiers > Collège F. Garandeau - La Tremblade > Restaurant scolaire > Fonctionnement du self

https://etab.ac-poitiers.fr/coll-la-tremblade/spip.php?article322 - Auteur : Le Secrétariat



Modalités de fonctionnement du self

publié le 16/06/2014 - mis à jour le 14/11/2014

INSCRIPTION ET REGLEMENT

Pour les parents qui ont souhaité que leurs enfants soient demi-pensionnaires, ci-dessous les informations utiles :

- Le passage au self du restaurant scolaire est automatisé. Les badges pour les nouveaux élèves demipensionnaires seront remis par la vie scolaire à la rentrée.
- Le premier badge est gratuit et reste valide pour la durée de la scolarité de l'élève. En cas de perte ou de dégradation, il sera demandé 3,00 € pour le remplacement du badge.
- Il est instamment demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants soient chaque jour en possession de leur badge. Les demi-pensionnaires sans carte passent en fin de service.
- La restauration est un service rendu aux usagers ; il n'est pas de droit.
- L'accès au restaurant scolaire pourra être refusé à tout demi-pensionnaire qui perturbera le service.

TARIFS

Les tarifs de demi-pension sont votés annuellement par le Conseil d'administration :

Le montant est forfaitaire par trimestre : Exemple la somme calculée sur 4 jours pour le 1er trimestre (sept. à déc.) de l'année scolaire 2014/2015 est égale à 137,00 €

Pour les 2° et 3° trimestres, le montant sera ré-évalué à compter du 1er janvier en fonction des hausses autorisées par le Conseil Général

Les avis de paiement sont remis aux familles par l'intermédiaire des élèves au début de chaque trimestre. Les chèques ou espèces du règlement sont à remettre directement à la gestionnaire.

ð Tout changement de régime en cours d'année scolaire ne pourra être pris en compte qu'en début de trimestre. Il doit être demandé par courrier et adressé à Madame la Principale avant la fin du trimestre précédent.

Les frais de demi-pension sont payables au début du trimestre, déduction faite éventuellement des aides à la scolarité (bourses des collèges, fonds sociaux, remise de principe pour trois enfants scolarisés dans un établissement public). En cas de difficulté financière, la famille du demi-pensionnaire peut faire appel aux Fonds Sociaux en présentant un dossier de demande. Ce dossier est disponible au secrétariat du collège.

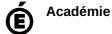
- ð Une remise d'ordre sur le forfait est accordée aux familles dans les conditions suivantes :
- 1) Remise de plein droit : décès, déménagement, exclusion de l'établissement, stage en entreprise, voyages, fermeture du service, ...
- 2) Remise pour absence dûment justifiée par un certificat médical couvrant une période d'une durée minimale de 14 jours ouvrés consécutifs.

En cas de non paiement à l'issue du trimestre, l'exclusion de l'élève du restaurant scolaire peut être prononcée et des poursuites par voie d'huissier engagées (frais de recouvrement à la charge des familles).

L'ACCES AU SELF DES ELEVES EXTERNES

Un élève externe a la possibilité de déjeuner à titre exceptionnel au collège sur demande écrite des parents :

- § Pour raison grave et dûment justifiée (hors convenance personnelle)
- § Pour participer à une activité organisée par l'établissement (club, sortie, réunion, ...)



de Poitiers